

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-196

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2023-12-21-00001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3210/2023 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, et à M. Alain HINOT, responsable du pôle pilotage - ressources et missions domaniales (1 page)

Page 3

03-2023-12-21-00002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3211/2023 du 21 décembre portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Alain HINOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage - ressources et missions domaniales (2 pages)

Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-12-21-00001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3210/2023 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, et à M. Alain HINOT, responsable du pôle pilotage - ressources et missions domaniales

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3210/2023 du 21 décembre 2023
portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à :**

**- M. Sylvain EME,
directeur départemental des finances publiques de l'Allier,
- M. Alain HINOT,
responsable du pôle Pilotage – Ressources et Missions Domaniales**

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2024, délégation de signature est donnée à M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain HINOT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle Pilotage – Ressources et Missions Domaniales, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°641/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, et à M. François BARRAS, directeur adjoint, responsable du pôle Moyens logistiques et maîtrise de l'activité, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-12-21-00002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3211/2023 du 21 décembre portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Alain HINOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage - ressources et missions domaniales

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3211/2023 du 21 décembre 2023

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État à :**

**- M. Alain HINOT, administrateur des finances publiques adjoint,
directeur du Pôle Pilotage - Ressources et Missions Domaniales**

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2024, délégation de signature est donnée à M. Alain HINOT, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Allier, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
 - n° 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
 - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain HINOT, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de l'Allier :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2172/2023 du 28 août 2023 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État, à M. François BARRAT, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle moyens logistiques et maîtrise de l'activité, et à M. Alain HINOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources humaines - formation professionnelle, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH